

Direction Générale des Services

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Affaire suivie par : Aurore BEGNANA

ARRÊTE

Du 9 décembre 2022 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels au Comité Social d'Administration de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne

Date d'application : 9 décembre 2022

Le Président de l'Université d'Evry Val d'Essonne

- Vu** le code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-595 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 qui porte adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu la décision cadre du 21 mai 2021 de recours au vote électronique pour les élections organisées au sein de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 mai 2022 portant création du Comité Social d'Administration d'établissement de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne ;
Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté DAJI/2022/137/A du 4 octobre 2022 d'organisation des élections professionnelles des représentants des personnels au Comité Social d'Administration de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne ;
Vu le procès-verbal des résultats de l'élection du comité social d'administration du 8 décembre 2022.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRÊTE

Article 1 : Résultats du scrutin

Le dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Administration s'est déroulé le 8 décembre 2022 à 16 heures 20.

Le nombre de sièges à pourvoir est de dix (10).

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombre de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
1274	413	25	388

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour, avec répartition proportionnelle, les sièges restants à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix obtenues contient de fois le quotient électoral.

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir $388 / 10 = 38,8$

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	Elu(es)
SGEN- CFDT	142	3,66	3	1	4
FSU	100	2,57	2	0	2
SNPTES-UNSA	78	2,01	2	0	2
SUD	68	1,75	1	1	2

Article 2 : Proclamation des résultats

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est par suite attribué à chaque liste un nombre égal de suppléants désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

SGEN – CFDT : Quatre (4) sièges

Titulaires

Pascal PETIT
Christelle LEBOSSÉ
Laura TARRIET
Laurent BACRI

Suppléants

Corinne CLAISSE
Olivia VIARDOT
Yassine ROUIZI
Frédérique AUGOUGNON

FSU : Deux (2) sièges

Titulaires

Carine ROMAIN
Heike ROMOTH

Suppléants

Christelle ALLANIC
Jean Michel CROS

SNPTES-UNSA : Deux (2) sièges

Titulaires

Philippe PERALES
Elisabeth VAZ

Suppléants

Bruno FRADIN
Marie José OCARIZ

SUD EDUCATIONS SOLIDAIRES : Deux (2) sièges

Titulaires

Eric BAHOUA
Adrien BARRASSO

Suppléants

Odélie GUEDJ
Olivier LE COUR GRANDMAISON

Article 3 : Affichage

Les résultats ci-dessus proclamés seront affichés sans délai sur les sites de l'Université et sur le site intranet de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne.

Article 4 : Contestation

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant l'autorité auprès de laquelle commission est constituée, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative compétente : le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 : Exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'Université d'Evry
Patrick CURMI

